

[Accueil](#) > [Accueil dossier bénévolat](#) >

Et en Europe ?

Quelle reconnaissance pour l'activité bénévole ?

Valorisation des compétences acquises, soutien des bonnes pratiques, exonération fiscale... Petit tour d'horizon des mesures d'encouragement et de facilitation de l'activité bénévole en Europe.

Si nos partenaires européens partagent un même terme - « volunteer » - pour désigner à la fois les bénévoles et les volontaires, ils partagent également une certaine reconnaissance de l'engagement bénévole, qui se traduit notamment par des mesures d'encouragement et de facilitation. Ainsi, la reconnaissance du travail bénévole, perçue comme enrichissant pour l'homme et pour la société, passe par des mesures de prise en compte des compétences acquises par l'école ou les employeurs, de soutien à la systématisation des bonnes pratiques des organismes d'accueil en matière d'assurance responsabilité civile ou accident, d'exonération fiscale à l'égard des avantages en nature et indemnités (dans la limite d'un plafond), de facilitation de l'activité bénévole à temps partiel des personnes à la recherche d'un emploi.

► Le passeport autrichien du volontaire

En 2005 a été créé un document officiel dénommé passeport autrichien du volontaire (Osterreichischer Freiwilligenpass) qui certifie la durée d'activité, les tâches accomplies, la qualification acquise.

► Les compétences reconnues au Pays-Bas

Des mesures de reconnaissance du bénévolat ont été mises en œuvre : elles concernent la formation des bénévoles, la certification des compétences acquises, la prise en compte du volontariat des jeunes dans le cadre des cursus scolaires.

► Une carte d'identité au Portugal

La loi n°71/98 du 3 novembre 1998 prévoit l'attribution d'une carte d'identité au « volontaire ».

► Le bénévolat valorisée sur le passeport social Suisse

Il existe un passeport social suisse sur lequel sont inscrites les activités bénévoles ainsi que les compétences acquises. Des entreprises telles IKEA prennent en compte les compétences acquises par les bénévoles, et figurant dans un dossier bénévolat, dans leur gestion des ressources humaines. Le bureau fédéral du travail incite les entreprises à s'inscrire dans cette démarche de valorisation des compétences acquises hors de la sphère du travail rémunéré. Un guide sur « la reconnaissance du bénévolat dans le monde du travail » a été élaboré.

► Assurance obligatoire et certification par l'employeur en Italie

Une loi cadre (226/1991 modifiée) fixe des principes à décliner au niveau régional : gratuité de l'engagement volontaire, obligation d'assurance du bénévole par l'organisation employeur. Un décret ministériel prévoit la certification par l'organisme employeur des services bénévoles rendus par les jeunes scolarisés ou étudiants, ce certificat est adressé à l'établissement d'enseignement qui inscrit les compétences acquises dans le dossier scolaire du jeune bénévole.

Pour plus d'informations sur le bénévolat en Europe, consultez le site du Centre européen du volontariat (CEV) : www.cev.be

Autre rubriques

[Le bénévolat à l'honneur](#)

[Paroles de bénévoles](#)

[Accueil du site](#) | [Administration](#) | [Plan du site](#)